



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/243
24 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports

Cent vingt-deuxième session
Genève, 16-19 juin 2009

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA
CENT VINGT-DEUXIÈME SESSION**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 16 juin 2009 à 15 heures^{1,2}

¹ Pour des raisons d'économie, aucun document ne sera distribué en salle de réunion.

Les représentants sont priés de bien vouloir venir en séance avec leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41 22 917 0039; courrier électronique: wp.30@unece.org), ou être téléchargés depuis le site Web de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les documents peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Les cotes des documents établis pour la présente session sont indiquées en gras dans la liste des documents figurant après chaque point de l'ordre du jour.

² On trouvera sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>) le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de le retourner, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+ 41 22 917 0039), soit par courrier électronique (wp.30@unece.org). Avant la session, les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée devraient obtenir une plaquette d'identité auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté qui se trouve au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Mardi 16 juin 2009, 15 heures

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
3. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail.
4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
 - a) État de la Convention;
 - b) Annexe 8 relative au transport routier;
 - c) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire.
5. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952.
6. Transit ferroviaire.

Mercredi 17 juin 2009, 10 heures

7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956):
 - a) État des Conventions;
 - b) Application des Conventions.
8. Autres instruments juridiques de la CEE concernant la facilitation du passage des frontières.
9. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
 - a) État de la Convention;
 - b) Révision de la Convention:
 - i) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;
 - ii) Propositions d'amendement à la Convention;

- c) Application de la Convention:
 - i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU);
 - ii) Règlement des demandes de paiement;
 - iii) Examen de l'annexe 10 de la Convention;
 - iv) Manuel TIR;
 - v) Autres questions.
- 10. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.
- 11. Questions diverses:
 - a) Dates des prochaines sessions;
 - b) Restrictions à la distribution des documents.

Jeudi 18 juin 2009, 10 heures

Séminaire sur la mise en œuvre de la Convention sur l'harmonisation.

Vendredi 19 juin 2009, 10 heures

- 12. Adoption du rapport.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.30/243.

- 1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.30/243).

Point 2. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail

- 2. Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions du Comité des transports intérieurs (CTI), des organes subsidiaires de celui-ci et d'autres organes et organismes des Nations Unies portant sur des questions qui l'intéressent.

Point 3. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail

- 3. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Commission européenne (DG TAXUD), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Organisation internationale de normalisation

(ISO) et d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales portant sur des questions qui l'intéressent.

4. Le Groupe de travail se souviendra également sans doute qu'il avait examiné la question de la mise en œuvre du Cadre de Normes de l'OMD visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (SAFE) (ECE/TRANS/WP.30/242, par. 9 à 13). Le Groupe de travail avait en particulier décidé d'étudier plus avant les incidences du Cadre de normes SAFE sur les instruments juridiques de la CEE dans le domaine de la facilitation du passage des frontières, afin de déterminer quels éléments SAFE pourraient, s'il y a lieu, être intégrés dans ces accords. Les délégations avaient été invitées à se porter volontaires pour réaliser une telle étude et à communiquer leurs contributions au secrétariat de la CEE avant la présente session. Le Groupe de travail sera informé des contributions reçues.

5. Comme le Groupe de travail les y a invitées à sa cent dix-septième session (ECE/TRANS/WP.30/234, par. 12), les Parties contractantes souhaiteront peut-être lui communiquer, au titre de ce point de l'ordre du jour, des renseignements sur les expériences menées aux niveaux national, bilatéral ou régional dans le domaine du traitement informatique des carnets TIR, y compris l'échange électronique de données.

Point 4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»)

a) État de la Convention

6. Le Groupe de travail se rappellera sans doute que la Convention sur l'harmonisation est entrée en vigueur pour la Jordanie et la République de Moldova le 13 février 2009 et le 3 mars 2009 respectivement (Notifications dépositaires C.N.856.2008.TREATIES-3 et C.N.978.2008.TREATIES-4). En outre, la Tunisie a adhéré à la Convention le 11 mars 2009. La Convention entrera en vigueur pour la Tunisie le 11 juin 2009, conformément à l'article 17 (2) (Notification dépositaire C.N.156.2009.TREATIES-1).

b) Annexe 8 sur le transport routier

Document: ECE/TRANS/WP.30/2009/8.

7. À sa session précédente, le Groupe de travail a été informé par certaines délégations des activités menées dans leur pays en vue de l'incorporation de l'annexe 8 dans leur législation nationale. Cela dit, le Groupe de travail a estimé que la mise en œuvre de la nouvelle annexe devrait être accélérée et il a demandé au secrétariat de réaliser à cet égard une enquête auprès des Parties contractantes à la Convention sur l'harmonisation. Cette enquête devrait porter notamment sur des questions précises relatives à l'utilisation du certificat international de pesée de véhicule (CIPV), en particulier en ce qui concerne la procédure d'agrément et la publication d'une liste des stations de pesage agréées, ainsi que sur la question de l'infrastructure routière. Les résultats de cette enquête seraient présentés aussi bien au WP.30 qu'au Comité de gestion de la Convention (AC.3), qui pourrait se réunir en 2009 ou en 2010 au plus tard (ECE/TRANS/WP.30/242, par. 17). Dans ce contexte, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'avant-projet de questionnaires établi par le secrétariat (document ECE/TRANS/WP.30/2009/8).

8. À sa session précédente, le Groupe de travail a estimé qu'il faudrait examiner l'opportunité d'élaborer un accord distinct sur le transport du bétail sur pied (ECE/TRANS/WP.30/242, par. 17). À cet égard, le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que cette question est dûment couverte par la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international, établie sous les auspices du Conseil de l'Europe. Cette Convention a été révisée en 2003, en consultation avec la Division des transports de la CEE. La Convention révisée est entrée en vigueur en 2006. Pour de plus amples renseignements, on consultera le site Web du Conseil de l'Europe³.

c) Préparation d'une nouvelle annexe sur le franchissement des frontières par chemin de fer

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2009/2 et Corr.1 à 3.

9. À sa session précédente, le Groupe de travail a entériné le projet de texte d'une nouvelle annexe 9 adopté par l'OSJD, l'OTIF et la CE, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2009/2, sous réserve de quelques modifications, et a demandé au secrétariat de publier le texte final de l'annexe et de le transmettre à l'AC.3 pour examen. Pour permettre à l'AC.3 d'approuver officiellement la proposition d'amendement, le Groupe de travail a invité toutes les Parties contractantes à mener à terme sans délai leur procédure de consultation interne et à informer le secrétariat des éventuelles différences entre les trois versions linguistiques (ECE/TRANS/WP.30/242, par. 18). Comme suite à cette demande et après consultation de certaines délégations, le secrétariat a publié les rectificatifs suivants au document susmentionné: Corr.1 (anglais), Corr.2 (russe) et Corr.3 (français).

Point 5. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2008/7; ECE/TRANS/WP.30/2007/12/Rev.1; ECE/TRANS/WP.30/2007/12; document informel n° 2 (2008).

10. Le Groupe de travail sera informé qu'à sa session de février 2009, le Comité des transports intérieurs a invité les gouvernements des États qui sont Parties contractantes à la Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée de 1952, à confirmer qu'ils examineraient de manière positive les propositions d'amendement à la Convention, établies par l'OSZhd et l'OTIF, une fois que davantage de pays y auront adhéré (ECE/TRANS/206, par. 60).

Point 6. Transit ferroviaire. Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS

11. À sa session précédente, le Groupe de travail a pris note du fait qu'à part l'Ukraine, aucun autre pays ne s'était déclaré intéressé par l'adhésion à la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le

³ http://www.coe.int/T/E/Legal_affairs/Legal_co-operation/Biological_safety_use_of_animals/Transport/.

couvert de lettres de voiture SMGS. Il a également noté que plusieurs pays parties à l'accord SMGS acceptaient déjà la lettre de voiture SMGS en lieu et place de la déclaration de transit douanier, et ce, en vertu de la législation nationale (ECE/TRANS/WP.30/242, par. 20). Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tout nouveau progrès accompli dans ce domaine

Point 7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)

Documents: ECE/TRANS/107; ECE/TRANS/107/Rev.1 (Russe seulement); ECE/TRANS/108.

a) État des Conventions

12. Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) et le nombre de Parties contractantes à ces Conventions.

b) Application des Conventions

Document: ECE/TRANS/WP.30/2009/3.

13. À sa session précédente, le Groupe de travail a pris note du document informel n° 1 (2009) soumis par l'AIT/FIA en collaboration avec le secrétariat et contenant des propositions de commentaires et de bonnes pratiques destinés à faciliter l'application judicieuse de la Convention de 1954. Ayant d'une manière générale souscrit à l'objectif visé par ce document, le WP.30 a décidé de revenir à cette question lors de sa prochaine session et a demandé au secrétariat de republier le document informel n° 1 (2009) en tant que document officiel dans toutes les langues de travail (ECE/TRANS/WP.30/242, par. 22). Conformément à cette demande, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/2009/3 que le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner.

Point 8. Autres instruments juridiques de la CEE concernant la facilitation du passage des frontières

14. Le Groupe de travail souhaitera sans doute noter que le 11 mars 2009, la Tunisie a adhéré à la Convention douanière sur les conteneurs de 1972. La Convention entrera en vigueur pour la Tunisie le 11 septembre 2009 conformément à l'article 19 (2) (Notification dépositaire C.N.157.2009.TREATIES-1).

15. À sa précédente session, le Groupe de travail a noté que, conformément à la Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool, du 21 janvier 1994, le Comité d'administration de cette convention (AC.4) devrait être convoqué tous les cinq ans. Les Parties contractantes à la Convention sur les pools de conteneurs ont été priées d'informer le secrétariat de leur intérêt pour la tenue d'une session de l'AC.4 en 2009-2010 (ECE/TRANS/WP.30/242, par. 23). À ce jour, le secrétariat n'a reçu aucune information à ce sujet.

Point 9. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

Documents: ECE/TRANS/17 et Amend.1 à 28; Manuel TIR 2007⁴.

a) État de la Convention

16. Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention TIR de 1975 et le nombre de Parties contractantes à la Convention. Il souhaitera sans doute, en particulier, noter que la proposition d'amendement visant à ajouter une nouvelle note explicative à l'article 3 a) a été communiquée aux Parties contractantes au moyen de la notification dépositaire C.N.48.2009.TREATIES-1. Cet amendement entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2009, sauf si au moins cinq objections sont reçues avant le 1^{er} juillet 2009. En outre, à sa session de février 2009, le Comité de gestion TIR a approuvé une proposition d'amendement à la note explicative 0.8.3 de l'annexe 6 concernant le montant maximum de la garantie par carnet TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/97, par. 22) et a décidé que conformément au paragraphe 1 de l'article 60, cet amendement entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2010 sauf si au moins cinq objections sont reçues avant le 1^{er} octobre 2009.

b) Révision de la Convention

i) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Utilisation des nouvelles technologies

17. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la seizième session du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et pratiques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) (Genève, 28 et 29 avril 2009). Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi noter qu'à sa session de février 2009, le Comité des transports intérieurs a décidé de proroger pour l'année 2009 le mandat du GE.1 et a instamment prié toutes les Parties contractantes la Convention TIR de participer aux activités de ce groupe d'experts (ECE/TRANS/206, par. 58).

18. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner des questions pendantes se rapportant au projet eTIR (voir le débat qui a eu lieu à ce sujet lors de la précédente session: ECE/TRANS/WP.30/242, par. 27).

ii) Propositions d'amendement à la Convention

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2009/4 et Corr.1 à 3; ECE/TRANS/WP.30/2009/5; ECE/TRANS/WP.30/2009/9.

19. À sa précédente session, le Groupe de travail a entériné et décidé de soumettre au Comité de gestion TIR, pour adoption, les propositions d'amendement figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2009/4, moyennant quelques modifications (ECE/TRANS/WP.30/242, par. 30). À sa session de février 2009, le Comité de gestion a approuvé en principe ces propositions d'amendement. Étant donné que la Communauté européenne n'était pas en mesure

^{4/} <http://tir.unece.org>.

de les accepter officiellement, le Comité de gestion a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, afin de lui laisser le temps de mener à bien sa procédure d'approbation interne. Entre-temps, le Comité a demandé au secrétariat de vérifier l'alignement des versions dans les trois langues en collaboration avec les délégations francophones et russophones (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/97, par. 23 et 24). Conformément à cette demande, le secrétariat a publié les rectificatifs suivants au document ECE/TRANS/WP.30/2009/4: Corr.1 en français, Corr.2 en anglais et Corr.3 en russe.

20. À sa précédente session, le Groupe de travail a examiné les propositions d'amendement à l'annexe 9 (première partie et nouvelle troisième partie) en suspens figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2009/5. Il a approuvé en principe les propositions de la Communauté européenne concernant la première partie de l'annexe 9, sous réserve de la suppression de l'alinéa vi du paragraphe 3 et du commentaire y relatif. Il a aussi procédé à un premier échange de vues sur l'autorisation qui serait donnée à une organisation internationale et sur les fonctions de celle-ci, ainsi que proposé dans une nouvelle troisième partie de l'annexe 9. Il a en particulier examiné la question de savoir s'il faudrait remanier l'alinéa c du paragraphe 1 de la troisième partie pour y inclure le mandat confié par l'AC.2 à la CEE de signer avec une organisation internationale un accord qui prévoirait l'acceptation par celle-ci de ses fonctions définies au paragraphe 2. Le Groupe de travail a décidé de revenir sur cette question à sa présente session. Ayant proposé quelques autres modifications du texte, il a demandé au secrétariat de réviser le document en conséquence et d'aligner, quand cela est nécessaire, son contenu avec les dispositions déjà existantes de la Convention TIR. Afin de faciliter les débats à sa session suivante, il a invité les délégations à soumettre au secrétariat, le 15 mars 2009 au plus tard, des observations ou des propositions concernant le document ECE/TRANS/WP.30/2009/5 (ECE/TRANS/WP.30/242, par. 32). Aucune observation ou proposition n'ayant été reçue avant la date limite, le secrétariat a publié un document révisé sous la cote ECE/TRANS/WP.30/2009/9. Le Groupe de travail est invité à examiner ce document.

c) Application de la Convention

i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)

21. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé par l'IRU des données statistiques les plus récentes sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système de contrôle.

ii) Règlement des demandes de paiement

22. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

iii) Examen de l'annexe 10 de la Convention

23. À sa précédente session, le Groupe de travail a été informé des activités de la Commission de contrôle TIR visant à améliorer l'application de l'annexe 10 au niveau national. La Commission de contrôle TIR recueillait des exemples de meilleures pratiques auprès de divers pays pour pouvoir définir une bonne pratique générale dans le Manuel TIR

(ECE/TRANS/WP.30/242, par. 35). Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés par la Commission de contrôle TIR.

iv) Manuel TIR

Document: Manuel TIR 2007⁵.

24. Le Manuel TIR contient le texte de la Convention et de ses annexes, y compris les amendements apportés à la Convention et les notes explicatives, ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail et le Comité de gestion. La version 2007 du Manuel est disponible en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe, à la fois sur support papier, sur CD-ROM et sous forme électronique pour téléchargement à partir du site Web TIR de la CEE. Des exemplaires en version imprimée et sur CD-ROM peuvent être obtenus auprès du secrétariat. À sa précédente session, le Groupe de travail a pris note que le Manuel TIR 2009 serait publié durant le second semestre de l'année, l'objectif étant d'y incorporer un maximum d'amendements et d'exemples de bonnes pratiques, dont certains ne devraient être finalisés que dans le courant de l'année 2009 (ECE/TRANS/WP.30/242, par. 36).

v) Autres questions

25. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner tous les autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

Point 10. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers

26. Comme par le passé, le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder, sur une base restreinte, à un échange de vues sur tous dispositifs ou systèmes spéciaux employés aux fins d'une utilisation frauduleuse du régime TIR. À ses précédentes sessions, le Groupe de travail a invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 ainsi que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à lui communiquer tous renseignements utiles sur de tels cas, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires, pour autant qu'elles relèvent de sa compétence et de son mandat, afin d'empêcher qu'ils se reproduisent (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).

Point 11. Questions diverses

a) Dates des prochaines sessions

27. Le Groupe de travail souhaitera peut-être arrêter les dates de ses prochaines sessions.

28. Le secrétariat a déjà pris des dispositions pour organiser la cent vingt-troisième session pendant la semaine du 28 septembre au 2 octobre 2009, et la cent vingt-quatrième session pendant la semaine du 1^{er} au 5 février 2010.

⁵ <http://tir.unece.org>.

b) Restrictions à la distribution des documents

29. Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

Point 12. Adoption du rapport

30. Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent vingt-deuxième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières qui s'appliquent actuellement aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.
